

Prêt à l'amélioration de l'habitat des CAF et MSA



santé
famille
retraite
services

Sources : www.caf.fr et www.msa.fr, janvier 2024.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Aides, Prêts et primes</i>	 Propriétaire occupant Locataire	 Maison individuelle Appartement	Prêt	Aide complémentaire	Réservée aux bénéficiaires d'allocations CAF ou MSA

Toutes les aides pour les propriétaires occupants, les locataires

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Aider, sous forme de prêt, les ménages bénéficiaires d'une prestation familiale de la CAF ou de la MSA dans la réalisation de travaux pour améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.</p> <p>Ce dispositif intervient en complément des dispositifs légaux à la rénovation (Anah, collectivités...).</p> <p><i>À noter : les conditions du prêt peuvent varier selon le règlement de chaque caisse départementale.</i></p>
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	Caisses CAF et MSA locales (département).
Nature du dispositif	Prêt avec un taux d'intérêt de 1% remboursable en 36 mensualités maximum (fractions égales). La première mensualité est à verser 6 mois après le versement du prêt.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Prêt intervenant souvent en complément d'autres aides à la rénovation (Anah, Conseils Départementaux, collectivités locales) et pour des personnes rencontrant des difficultés à financer le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les différentes aides mobilisées).

Critères d'éligibilité

À noter : les conditions du prêt peuvent varier selon le règlement de chaque caisse départementale.

Statut d'occupation	<p>Propriétaire occupant ou locataire, en résidence principale.</p> <p>La CAF peut également accorder le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) si l'une des personnes du ménage est assistant.e maternel.le.</p>
----------------------------	--

Niveaux de ressources	Pas de plafond de ressources mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la CAF ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap). Pour le PAH, le ménage ne peut y prétendre s'il est bénéficiaire uniquement d'une des prestations suivantes : l'Als (Allocation de logement sociale), Apl (Aide personnalisée au logement), le Rsa (Revenu de solidarité active), la Prime d'activité.
Composition familiale	Avoir au moins un enfant à charge.
Caractéristiques des logements	Sans critère.
Nature des travaux	Travaux d'aménagement, d'adaptation ou d'amélioration pouvant bénéficier d'une subvention de l'Anah.

Montants octroyés

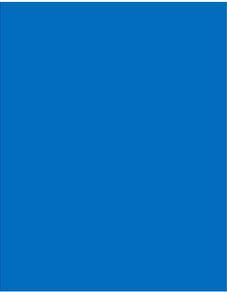
Montants et/ou modes de calcul	Jusqu'à 80% des dépenses engagées, dans la limite d'un montant maximum de 1 067,14 €. Le taux d'intérêt du PAH est de 1%. Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) à taux zéro d'un montant de 10 000 € maximum peut également être accordé, sous conditions, aux assistants maternels, qu'ils soient allocataires ou non. Ce prêt est destiné à financer des travaux soit au domicile de l'assistant maternel soit dans une maison d'assistants maternels. Ces travaux doivent avoir pour objectif d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis (www.caf.fr).
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	La demande est à faire auprès de la CAF ou de la MSA, via un formulaire téléchargeable sur leur site internet respectif. Cette demande peut être également réalisée via un opérateur habitat qui accompagne le ménage, conventionné avec la CAF et/ou la MSA. La liste des opérateurs habitat est disponible sur le site internet de l'Anah .
Modalités et circuits d'instruction des demandes	Le montage du dossier est le plus souvent fait par le travailleur social de la CAF ou de la MSA, ou l'opérateur habitat, avec le devis détaillé des travaux établis par l'entrepreneur ou les devis des fournisseurs des matériaux (+ autorisation du propriétaire si le demandeur est locataire). La caisse étudie la demande en fonction des travaux et des crédits disponibles. Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis, puis à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.
Fréquence d'octroi	Possibilité de plusieurs mobilisations à conditions de travaux différents.

Publics et/ou situation non couverts

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement les ménages bénéficiaires de l'Allocation Logement Sociale (ALS), l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH), le Revenu de Solidarité Active (RSA) et de la prime d'activité
-----------------------------	--

- 
- Ménage avec dossier de surendettement déposé à la Banque de France (information à renseigner dans le formulaire de demande, traitée au cas par cas)
 - Travaux d'entretien et d'embellissement : peinture, papier peint, etc.
 - Travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve
 - Travaux qui relèvent de la responsabilité du propriétaire alors que le demandeur est locataire (visant à assurer la décence du logement : liste sur [le site du service public](#))